



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 22 / 2024**

**règlementant temporairement la circulation et le stationnement pour travaux de raccordement électrique**

rue du Général Leclerc

**Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

**Vu** la demande en date du 17 juin 2024 présentée par l'entreprise SOBECA de IMBSHEIM (Bas-Rhin) en vue d'effectuer des travaux de raccordement électrique dans la rue du Général Leclerc entre le 24 juin 2024 et le 02 août 2024;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En raison de travaux de raccordement électrique rue du Général Leclerc, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être perturbés et seront règlementés comme suit, rue du Général Leclerc , **entre le 24/06/2024 et le 02/08/2024 inclus :**

- **la chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux**
- **la circulation sera alternée avec mise en place d'un alternat par sens de priorité**
- **le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, au droit du chantier** (sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)
- **la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA. L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

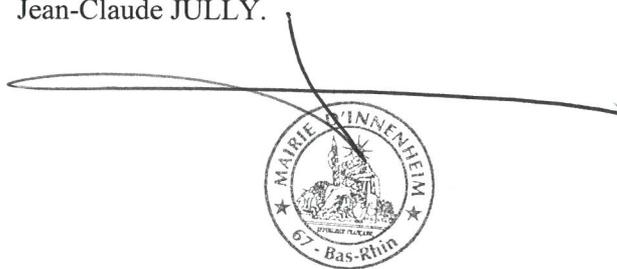
**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- L'entreprise SOBECA
- Archives

Fait à Innenheim, le 18 juin 2024

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 18 juin 2024